



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE  
M.R.C. DES CHENAUX

## RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-298

---

### Modifiant l'article 9 du règlement numéro 98-164 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics

---

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à la lecture dudit règlement numéro 2010-298;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade a adopté le règlement numéro 98-164 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics, le 4 mai 1998;

ATTENDU que les membres du comité de sécurité publique de la MRC des Chenaux recommandent une révision à la hausse des amendes prévues au règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 6 décembre 2010;

Il est proposé par Germaine Leboeuf, appuyé de Gilbert Tremblay et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 2010-298 soit adopté et qu'il y soit ordonné et statuer ainsi qu'il suit :

#### Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### Article 2

L'article 19 du règlement numéro 98-164 est modifié par ce qui suit :

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du règlement numéro 98-164 commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de cent dollars (100 \$).

#### Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

/YVON LAFOND/  
Maire

/RENÉ ROY/  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 6 décembre 2010

Adoption : 7 février 2011

Publication : 18 février 2011

Entrée en vigueur : 18 février 2011